

**Accord Préélectoral établissant au sein d'AXA France,
les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Établissement,
du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel**

Entre,

d'une part, les sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, ci-dessous dénommées l'Entreprise AXA France, représentée par Jad Ariss en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

et

les Organisations Syndicales signataires, d'autre part,

il a été conclu le présent protocole préélectoral.

PREAMBULE

Dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant les Instances Représentatives du Personnel, les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes, en vue du renouvellement des mandats des instances de représentation d'AXA France pour le période 2012/2015.

Dès lors, les parties signataires précisent dans le présent protocole d'accord préélectoral

- d'une part, les modalités relatives à l'élection des membres des Comités d'Établissement et du Comité Central d'Entreprise d'AXA France ;
- d'autre part, le dispositif visant l'élection des Délégués du Personnel ;
- ensuite, l'organisation du processus électoral ;
- enfin, dans un titre relatif aux dispositions générales, quels seront, notamment, les moyens de fonctionnement des dites instances.

Ainsi, les élections des Délégués du Personnel et des membres des Comités d'Établissement seront organisées simultanément dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles, suivant les modalités prévues ci-après respectivement pour chacune des instances.

Les parties conviennent d'un commun accord :

- de fixer les opérations électorales proprement dites au 2^{er} trimestre 2012 à l'échéance des mandats actuels,
- d'établir ensuite, suivant le calendrier convenu au niveau des établissements au sens de chacune des instances considérées, la déclinaison éventuelle des dispositions du présent accord qui pourrait s'avérer utile pour l'organisation pratique des opérations électorales (bureaux de vote notamment).
- d'inscrire le processus électoral dans le prolongement de l'accord cadre RSG du 28 octobre 2005 fixant, par dérogation à la loi du 2 août 2005, la durée des mandats électifs à 3 ans pour ce qui concerne les élus des Comités d'Établissement, Comité Central d'Entreprise et Délégués du Personnel.

Enfin, les Organisations Syndicales se doteront des voies et moyens permettant d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures ; elles s'engagent à tenir une conduite respectueuse de l'éthique électorale, d'une manière générale, et, plus particulièrement, des règles relatives à la communication syndicale précisées à l'accord AXA France du 16 décembre 2010 sur le droit syndical.

JA
JAD
YD
JF
CD
BLC
V6
JA
SPL
TV
EV
TD
RB

SOMMAIRE

TITRE I. COMITÉS D'ÉTABLISSEMENT et COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE	3
Article.1. Les Comités d'Établissement	3
Article.1.1. Périmètre des établissements pour l'élection des membres des Comités d'Établissement	3
Article.1.2. Répartition des sièges entre les différents collèges.	5
Article.2. Le Comité Central d'Entreprise d'AXA France	7
Article.2.1. Principes de composition	7
Article.2.2. Membres désignés par les comités d'établissement	7
Article.2.3. Membres complémentaires au regard des élus au CE, désignés proportionnellement aux voix obtenues	8
Article.2.4. Composition du Comité Central d'Entreprise	8
TITRE II. LES DELEGUES DU PERSONNEL	9
Article.3. Périmètre des instances pour l'élection des Délégués du Personnel	9
Article.4. Répartition des sièges entre les différents collèges	12
Article.4.1. Collèges Electoraux	12
Article.4.2. Nombre et répartition des sièges	13
Article.4.3. Durée des mandats	13
TITRE III. ORGANISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL	14
Article.5. Listes électorales	14
Article.6. Appel et dépôts de candidatures	14
Article.7. Bulletins de vote	14
Article.8. Profession de foi	15
Article.9. Vote par correspondance	15
Article.10. Calendrier des élections - Dates	16
Article.11. Bureaux de vote	16
Article.12. Quorum	16
Article.13. Ratures – bulletins blancs et nuls	17
TITRE IV. DISPOSITIONS GENERALES	17
Article.14. Moyens de fonctionnement des instances (CE - CCE - DP)	17
Article.14.1. Crédits d'heures	17
Article.14.2. Comités d'Établissement	17
Article.14.3. Comité Central d'Entreprise	18
Article.14.4. Représentants syndicaux	19
Article.14.5. Délégués du Personnel	19
Article.15. Durée et effet de l'accord	19

- Annexes :**
- 1 – Nombre et répartition des sièges aux Comités d'Établissement
 - 2 - Comité Central d'Entreprise
 - 3 – Nombre et répartition des sièges de Délégués du Personnel par Établissement
 - 4 – Calendrier des opérations électorales
 - 5 – Implantations des bureaux de vote Comités d'Établissement

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like 'JCB', 'Y/O', 'F', 'NG', 'SPL', 'LC', 'EV', and 'AB'.

Handwritten signature 'SAB' at the bottom right corner.

TITRE I. COMITÉS D'ÉTABLISSEMENT et COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE

Les parties conviennent d'un commun accord de définir dans le présent protocole préélectoral, en référence aux articles L 2324-1, L2324-2 et L 2327-1 et suivants du Code du Travail :

- les lignes essentielles de la configuration des Comités d'Etablissement,
- la composition du Comité Central d'Entreprise.

Article.1. Les Comités d'Etablissement

Article.1.1. Périmètre des établissements pour l'élection des membres des Comités d'Etablissement

Compte tenu de l'évolution de l'organisation opérationnelle d'AXA France, fondée sur les métiers et dimensions géographiques de l'entreprise, et de l'évolution du pilotage de l'Entreprise, les périmètres des 9 Etablissements d'AXA France définis par les parties à l'accord pour les élections des membres des Comités d'Etablissement sont les suivants :

- **Pour AXA Particuliers/Professionnels (*)** : 7 Etablissements concernent les salariés réalisant la gestion et la distribution de produits destinés à une clientèle de Particuliers et de Professionnels, ils recouvrent respectivement :

⇒ L'établissement Région Sud-Est, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés à la région Sud-Est d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Lyon, Marseille et Nîmes principalement, ainsi qu'à Grenoble, Montpellier, et Nice,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 04, 06, 13, 2A, 2B, 83, 05, 07, 26, 30, 34, 48, 84, 01, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74, 03.

⇒ L'établissement Région Sud-Ouest, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés à la région Sud-Ouest d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Pessac et Balma,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 16, 17, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 09, 11, 12, 15, 19, 31, 32, 46, 65, 66, 81, 82, 87.

⇒ L'établissement Région Nord-Est, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés à la région Nord-Est d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Wasquehal, Strasbourg, Nancy, principalement, ainsi qu'à Mulhouse, Reims, Dijon, Metz, Besançon et aux Fontaines.
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 10, 21, 25, 39, 52, 58, 70, 71, 89, 54, 55, 57, 67, 68, 88, 90, 02, 08, 51, 59, 62, 80.

(*) Il s'agit d'un vocable opérationnel

(**) Relevant de la CCN du 27 mai 1992 ou de la CCN Inspection du 27 juillet 1992 de statut administratif
Accord préélectoral du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

JA
JCD
YD
F
PP
ESP
TR
NG
LC
W
L
B
R

⇒ L'établissement Région Ouest, qui regroupe :

- les personnels administratifs (***) affectés à la région Ouest d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Belbeuf, Nantes, Angers, Tours, principalement, ainsi qu'à Epron, Châteauroux et Rennes,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 14, 27, 28, 50, 53, 61, 72, 76, 22, 29, 35, 44, 49, 56, 79, 85, 18, 36, 37, 41, 45, 86.

⇒ L'établissement Région Ile-de-France, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés à la région Ile-de-France d'AXA Particuliers/Professionnels sur les sites de Fremigny, Paris Lafayette, Terrasses 1,2 et 3, et Marly, ainsi que Matignon
- les collaborateurs d'AXA Particuliers/Professionnels affectés à la région Ile-de-France et dédiés aux activités des différents partenariats,
- les personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 60, 77.

⇒ L'établissement Directions Centrales Particuliers/Professionnels, qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés aux Directions Centrales d'AXA Particuliers/Professionnels : Affaires Générales, AXA Wealth Management, Service Clients, Distribution, Marchés, Réseau AXA Prévoyance et Patrimoine, Partenariat Grands Comptes, sur les sites :
 - de la Région Parisienne : Lafayette, Opéra-Victoire, Marly, Les Fontaines, les Terrasses 1,2,3 et 4 ;
 - du Sud-Ouest : Balma et Pessac ;
 - du Sud-Est : Chamalieres, Grenoble, Lyon, Marseille, Nice et Nîmes ;
 - de l'Ouest : Angers, Belbeuf, Châteauroux, Nantes, Epron, Tours et Rennes ;
 - du Nord-Est : Dijon, Metz, Mulhouse, Nancy, Strasbourg, Reims et Wasquehal.

⇒ L'établissement de l'île de La Réunion, qui regroupe :

Les personnels administratifs et les personnels commerciaux salariés affectés au site de Saint-Denis de La Réunion.

- Pour AXA Entreprises et AXA Solutions Collectives (*) : 1 Etablissement qui regroupe les salariés attachés à la gestion des risques d'entreprises (Assurances Collectives et Assurances IARD) apportés par l'ensemble des distributeurs travaillant avec AXA.

⇒ L'établissement AXA Entreprises/ Solutions Collectives recouvre :

- les personnels administratifs (***) affectés aux activités :
 - des Directions d'AXA Entreprises : Assurances IARD entreprises, Assurances Collectives entreprises, Opérations Transversales et Commerciales,
 - des Directions d'AXA Solutions Collectives : Santé Prévoyance Spécialistes, Institutions et Mutuelles, Epargne Retraite Entreprises, « International Employee Benefits », Etablissements Financiers, Commerciale des Assurances Collectives, pilotage Opération et Contrôle, Technique et Marketing Collectives, Coordination des Relations Extérieures, Prévoyance et Dépendance Collectives, Pilotage Gestion Collectives, Service Solutions Prévoyance Dépendance

(**) Relevant de la CCN du 27 mai 1992 ou de la CCN Inspection du 27 juillet 1992 de statut administratif

(*) Il s'agit d'un vocable opérationnel

Accord préélectoral du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

JA

JCD

yo

DF

ML NG

era JPL T&LC

pb

ev MB

J

B

FB

sur les sites :

- de la Région Parisienne : Opéra-Victoire, Marly, Les Fontaines, Vincennes, les Terrasses 1,2,3, 4 et 5 ;
 - du Sud-Ouest : Pessac et Balma ;
 - du Sud-Est : Lyon, Marseille, Nice et Nîmes ;
 - de l'Ouest : Angers, Belbeuf, Châteauroux, Nantes, Epron, Tours et Rennes ;
 - du Nord-Est : Dijon, Wasquehal Nancy, Strasbourg, Metz et Reims.
- les collaborateurs d'AXA Entreprises/ Solutions Collectives dédiés aux activités des différents partenariats.

■ Pour AXA France Fonctions Centrales (*) : 1 Etablissement

⇒ L'Etablissement AXA France Fonctions Centrales qui regroupe :

- les personnels administratifs (**) affectés :
- o aux prestations de services Supports dans les Directions de l'Immobilier, des Affaires Générales et des Projets, des Flux Entrants, du Cadre de Vie, Support à l'Activité Commerciale, Support à la Relation Clients,
- o aux Directions des Ressources Humaines, Missions Transversales, Communication, Financière, et au Secrétariat Général,
- o à des Directions Conseils et Services organisées par grands métiers de l'Entreprise (Assurances de personnes, IARD, métiers de la Distribution, Relations Humaines, Supports) avec des compétences de gestion de projet, solutions informatiques, architecture, qualification, processus et conduite du changement,

notamment sur les sites principaux : Terrasses 1,2,3,4 et 5, les Sorins, Opéra-Victoire, Paris Lafayette, Marly, Frémigny, Les Fontaines, Odyssée, Marcq en Baroeul, Marseille, Belbeuf, Nantes, Pessac, Balma et sur les sites spécifiques à leur activité : Magasin et Recouvrement-Contentieux à Châteauroux, d'une part, et, Soissons et Saint-Lubin, d'autre part.

Article.1.2. Répartition des sièges entre les différents collèges.

Article.1.2.1. Collèges électoraux

Conformément aux articles L. 2324-11, L. 2324-12 et L. 2324-13 du Code du Travail et par référence aux Conventions Collectives de portée nationale en vigueur dans la profession des assurances concernant les différents personnels salariés administratifs ou commerciaux, en tenant compte des appartenances respectives des salariés relevant de ces personnels aux catégories non-cadres ou cadres, les parties signataires sont convenues de définir les collèges électoraux comme suit :

« Collège n° 1 » : Non-Cadres administratifs et commerciaux (EI et P.S.B.)

- Personnel des classes 1, 2, 3 et 4 relevant de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992,
- Personnel relevant de la Convention Collective de Travail des Echelons Intermédiaires des Services Extérieurs de Production des Sociétés d'Assurances du 13 novembre 1967 ;
- Personnel relevant de la Convention Collective Nationale des Producteurs Salariés de Base des Services extérieurs de Production des Sociétés d'Assurances du 27 mars 1972.

« Collège n° 2 » : Cadres et Inspecteurs

- Personnel occupant des fonctions relevant des classes 5 à 7 de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992, et salariés qui appartiennent à ce collège en vertu de l'accord professionnel de « transition » (27 mai 1992) ou de l'article 19 alinéa 2 de la C.C.N. du 27 juillet 1992 ou de l'article 4.1. de l'accord groupe du 28 juin 1999,
- Personnel relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992,

(**) Relevant de la CCN du 27 mai 1992 ou de la CCN Inspection du 27 juillet 1992 de statut administratif

(*) Il s'agit d'un vocable opérationnel

Accord préélectoral du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

JA
ICD
YU
JF
OD
NG
JPL
TR
en le
MB
ARB

– Cadres de Direction,

lorsqu'ils n'ont pas, au sens légal et jurisprudentiel, la qualité de représentant du chef d'entreprise à l'égard des représentants du personnel.

Article.1.2.2. Nombre et répartition des sièges

Article.1.2.2.1. Nombre de sièges par Comité d'Etablissement

Les parties signataires sont convenues pour les périmètres des Comités d'Etablissement comptant plus de 1000 salariés, d'améliorer la règle légale d'attribution des sièges, à concurrence d'un total maximum de 20 sièges par Comité d'Etablissement lorsque cet effectif est supérieur à 2500 :

- en partant du principe qu'aucun siège dans chacun des collèges définis à l'article 1.1.1 ci-dessus, n'étant réservé à une catégorie particulière de salariés, il appartient à chaque Organisation Syndicale de veiller à assurer, à travers la présentation de ses listes de candidature, la représentation des différentes catégories de personnel, Homme ou Femme, tant cadre ou non cadre, que personnel administratif ou personnel commercial
- en accordant, en considération des effectifs pondérés des établissements, le nombre de titulaires conforme à la Loi amélioré de :
 - 1 siège, lorsque cet effectif est compris entre 500 et 999 salariés ;
 - 2 sièges, lorsque cet effectif est compris entre 1000 et 1499 salariés ;
 - 3 sièges, lorsque cet effectif est compris entre 1500 et 1999 salariés ;
 - 4 sièges, lorsque cet effectif est compris entre 2000 et 2499 salariés ;
 - 5 sièges lorsque cet effectif est supérieur à 2500 salariés.
- en attribuant un nombre de sièges complémentaires, au regard de la dispersion des sites, en considération des effectifs administratifs AXA France, déterminé comme suit :
 - 2 sièges si le Comité d'Etablissement compte au moins 2 sites occupant plus de 50 salariés administratifs* ;
 - 4 sièges si le Comité d'Etablissement compte au moins 6 sites occupant plus de 50 salariés administratifs* ;
 - 6 sièges si le Comité d'Etablissement compte au moins 10 sites occupant plus de 50 salariés administratifs*.

Le nombre de sièges de titulaires et suppléants attribués dans chacun des périmètres des établissements, au sens des Comités d'Etablissement ci-dessus définis, est précisé dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE SIEGES PAR COMITE D'ETABLISSEMENT

Périmètres des établissements Comités d'Etablissement	Effectifs pondérés 31.01.12	Nbre légal de sièges	Sièges suppl : taille des sites	Sièges suppl : dispersion des sites	Total (*) (Sièges) Titulaires
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Est	1308,6	8	2	2	12
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Ouest	1295,0	8	2	2	12
AXA Particuliers Professionnels région Ouest	1399,4	8	2	2	12
AXA Particuliers Professionnels région Nord-Est	1160,8	8	2	2	12
AXA Particuliers Professionnels région Ile de France	883,9	7	1	2	10
AXA Particuliers Professionnels Directions Centrales	2824,7	9	5	6	20
AXA Particuliers Professionnels Ile de La Réunion	58,7	3			3
AXA Entreprises/ Solutions Collectives	2882,3	9	5	6	20
AXA France Fonctions Centrales	3473,5	10	5	4	19
Total	15286,8	70	24	26	120

* Relevant de la CCN du 27 mai 1992 ou de la CCN Inspection du 27 juillet 1992 de statut administratif

Accord préélectoral du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

Handwritten signatures and initials:
 F, AN, DN, NG, TG, UB, CU, LC, JAR, RB

Article.1.2.2.2. Répartition des sièges

Sur la base des effectifs connus au 31 janvier 2012, la répartition de ces sièges entre les différents collèges est établie suivant le tableau figurant à l'annexe 1 du présent accord. Toutefois, dans l'hypothèse d'une variation des effectifs entre la signature du présent protocole et la date du 1^{er} tour des élections ayant pour effet de modifier l'attribution des sièges définie au présent accord, les éléments correspondants seraient communiqués aux Organisations Syndicales parties à la présente négociation avec proposition de l'avenant correspondant.

Article.1.2.3. Durée de mandats

Conformément aux dispositions de l'accord R.S.G. du 28 Octobre 2005, par dérogation à la loi du 2 août 2005, le mandat des membres des Comités d'Etablissement est d'une durée de 3 ans.

Il prendra effet au plus tard le jour du 2^{ème} tour des élections prévu ci-après dans le « calendrier des opérations électorales », figurant à l'annexe 4 ci-après, et se terminera au plus tard la veille de ce même jour en 2015.

Article.2. Le Comité Central d'Entreprise d'AXA France

Article.2.1. Principes de composition

Le Comité Central d'Entreprise d'AXA France comprend 38 membres titulaires dont les sièges seront pourvus de la manière suivante :

- ◆ 19 représentants sont élus au sein des comités d'établissement, dans le cadre de l'article L.2327-3 et suivants du Code du Travail ;
- ◆ 19 représentants complémentaires sont désignés par les organisations syndicales ayant des élus aux comités d'établissement au sein d'AXA France, proportionnellement aux voix obtenues par les dits syndicats lors des élections des titulaires des Comités d'Etablissement.

Il n'est pas désigné de suppléants mais des remplaçants qui sont habilités à siéger en cas d'absence d'un titulaire défini. Ces remplaçants sont désignés, respectivement, dans les mêmes proportions et conditions que le titulaire.

En outre, un représentant syndical auprès du Comité Central d'Entreprise sera désigné par chacune des organisations syndicales représentatives sur le plan national (art L.2327-6 di code du travail).

L'application de ces principes est précisée dans les articles 2.2 et 2.3 ci-après.

Article.2.2. Membres désignés par les comités d'établissement

Chacun des comités d'établissement d'AXA France défini à l'Article 1 ci-dessus procédera à la désignation de ses représentants au Comité Central d'Entreprise d'AXA France, parmi ses membres élus titulaires, dans les proportions et conditions suivantes :

Périmètres des établissements	Titulaires	Remplaçants
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Est	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Sud-Ouest	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Ouest	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Nord-Est	2	2
AXA Particuliers Professionnels région Ile de France	1	1
AXA Particuliers Professionnels Directions Centrales	3	3
AXA Particuliers Professionnels Ile de La Réunion	1	1
AXA Entreprises/ Solutions Collectives	3	3
AXA France Fonctions Centrales	3	3
Total	19	19

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like JCO, YO, NG, JDR, AR, TB, LC, EN, and a large signature at the bottom right.

Article.2.3. Membres complémentaires au regard des élus au CE, désignés proportionnellement aux voix obtenues

Les sièges complémentaires de membres du Comité Central d'Entreprise feront l'objet d'une répartition en considération des résultats obtenus aux élections des titulaires des Comités d'Etablissement d'AXA France par les organisations syndicales,

Dans cet objet, la Direction établira les documents suivants :

- le constat du total des suffrages exprimés, respectivement obtenus par chacune des organisations syndicales dans le cadre du 1^{er} tour des élections des membres titulaires des comités d'établissement ;
- le relevé des élus par Organisation Syndicale dans les Comités d'Etablissement ;
- le relevé du nombre des mandats de membres complémentaires revenant en conséquence à chacune des organisations syndicales ayant des élus dans les Comités d'Etablissement, compte tenu de l'attribution à la plus forte moyenne (par rapport aux voix valablement exprimées au 1^{er} tour titulaires CE).

Ces documents seront examinés lors d'une réunion organisée par la Direction au cours de laquelle les organisations syndicales représentatives procéderont à l'attribution complémentaire des sièges en fonction de ce constat en désignant, d'une part, le(s) membre(s) du Comité Central d'Entreprise et, d'autre part, le(s) remplaçant(s) correspondant(s).

Un relevé de conclusion fixera la répartition complémentaire ainsi définie au regard des élections des comités d'établissement.

Les membres complémentaires du Comité Central d'Entreprise désignés au titre des élus CE et des voix obtenues, ainsi que les remplaçants, seront choisis parmi les membres élus des Comités d'Etablissement et comprendront au moins deux cadres.

Article.2.4. Composition du Comité Central d'Entreprise

La composition du Comité Central d'Entreprise résultant des précédents articles est décrite dans le tableau figurant en annexe 2 du présent protocole.

JCO

YJ ZA

MLC
NG
TJ JPL
LVMH
JF RB

TITRE II. LES DELEGUES DU PERSONNEL

Article.3. Périmètre des instances pour l'élection des Délégués du Personnel

Par référence au rôle fondamental des Délégués du Personnel d'expression collective des salariés en vue de l'application de l'ensemble des dispositifs légaux, réglementaires et conventionnels qui régissent les relations du travail dans l'entreprise AXA France, il est convenu que la mise en place des Délégués du Personnel se fera :

⇒ au niveau des sites géographiques pour ce qui concerne les personnels administratifs, qu'ils relèvent soit de la Convention Collective Nationale de l'Assurance du 27 mai 1992, soit de la Convention Collective Nationale de l'Inspection du 27 juillet 1992, en procédant néanmoins à certains regroupements.

Toutefois, dans les périmètres géographiques de Paris intra-muros et de Nanterre, la configuration des Délégués du Personnel est établie :

- en intégrant la grande proximité de certains sites,
- pour tenir compte des aménagements d'implantation envisagés au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2012 en voie de finalisation.

⇒ au niveau de chaque région, pour ce qui concerne les personnels de statut commercial relevant des Conventions Collectives Nationales de la profession de l'Assurance (Inspection d'Assurance, Echelons Intermédiaires, Producteurs Salariés de Base).

Compte tenu des effectifs constatés et de la connaissance que l'on peut avoir, à ce jour, de ce que seront les effectifs présents dans les différentes implantations d'AXA France à la date du premier tour des élections 2012, conformément au calendrier retenu dans le présent accord, les parties sont convenues que la configuration des 28 établissements au sens des Délégués du Personnel recouvrira les personnels suivants, tant des entités opérationnelles que des fonctions centrales, qui s'y trouvent affectés par rapport aux vocables opérationnels retenues :

➤ Dans l'OUEST, 6 instances Délégués du Personnel :

- Angers :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Belbeuf - Epron :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans des Directions Centrales et dans la Région Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales.

- Châteauroux :

Personnels Administratifs affectés à AXA Entreprises/ Solutions Collectives, AXA France Fonctions Centrales principalement, ainsi qu'à AXA Particuliers/Professionnels dans la région Ouest.

- Nantes - Rennes :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales.

JA
JCO
Yo
F
IC
NG
SPL
T
CU
TB
RB

- Tours :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans des Directions Centrales et dans la région Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Personnel Commercial Ouest :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements 14, 27, 28, 50, 53, 61, 72, 76, 22, 29, 35, 44, 49, 56, 79, 85, 18, 36, 37, 41, 45, 86.

➤ Dans le NORD-EST, 5 instances au sens des Délégués du Personnel :

- Dijon – Besançon :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/professionnels dans la région Nord-Est à AXA Entreprises/ Solutions Collectives principalement, ainsi qu'à AXA Particuliers/Professionnels Directions Centrales.

- Nancy - Metz :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Nord-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Strasbourg – Mulhouse :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Nord-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Wasquehal – Marcq en Baroeul - Reims :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la Région Nord-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales.

- Personnel Commercial Nord-Est :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 10, 21, 25, 39, 52, 58, 70, 71, 89, 54, 55, 57, 67, 68, 88, 90, 02, 08, 51, 59, 62, 80.

➤ Dans le SUD-EST, 4 instances au sens des Délégués du Personnel :

- Lyon – Grenoble – Chamalières :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Marseille – Nice :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Est ou dans les Directions Centrales, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA France Fonctions Centrales

Handwritten notes and signatures on the right side of the page, including initials like JCO, YO, NG, JPL, THB, RB, and a large signature.

- Nîmes - Montpellier :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Est, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Personnel Commercial Sud-Est :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 04, 06, 13, 2A, 2B, 83, 05, 07, 26, 30, 34, 48, 84, 01, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74, 03.

➤ Dans le SUD-OUEST, 3 instances Délégués du Personnel :

- Balma :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Pessac :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales et dans la région Sud-Ouest, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives.

- Personnel Commercial Sud-Ouest :

Personnels salariés de statut commercial, Inspecteurs, Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels qui exercent leur activité dans les départements : 16, 17, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 09, 11, 12, 15, 19, 31, 32, 46, 65, 66, 81, 82, 87.

➤ Dans la RÉGION PARISIENNE, 8 instances au sens des Délégués du Personnel :

- Les Fontaines :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales, AXA Entreprises/ Solutions Collectives, principalement, ainsi qu'à AXA France Fonctions Centrales, à AXA Particuliers/Professionnels dans la région Nord-Est.

- Frémigny :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales principalement, ainsi qu'à AXA Particuliers/Professionnels dans la région Ile de France. JA

- Marly-le-Roi :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans la région Ile de France, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives, AXA France Fonctions Centrales et AXA Particuliers/Professionnels Directions Centrales. JD

- Terrasses 1, 2 et 3 :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales, principalement, ainsi qu'à AXA Entreprises/ Solutions Collectives, AXA Particuliers/Professionnels, dans les Directions Centrales et dans la Région Ile de France. JL
JG
JH
JI
JK
JM
JN
JO
JP
JQ
JR
JS
JT
JU
JV
JW
JX
JY
JZ

- Terrasse 4, Sorins et Odyssée :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales, AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales.
Personnels relevant de la CCNI du 27 juillet 1992 affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales qui ne sont pas affectés sur un site en région.

- Terrasse 5 :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales, AXA Entreprises/ Solutions Collectives et AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales.

- Paris Lafayette – Opéra/Victoire :

Personnels Administratifs affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales, la Région Ile de France et AXA Entreprises/ Solutions Collectives, principalement, ainsi qu'à à AXA France Fonctions Centrales.
Personnels relevant de la CCNI du 27 juillet 1992 affectés à AXA Particuliers/Professionnels dans les Directions Centrales qui ne sont pas affectés sur un site en région.

- Personnel Commercial Ile de France :

Personnels salariés de statut commercial (Inspecteurs, Echelons Intermédiaires, et Producteurs Salariés de Base au sens des Conventions Collectives de l'Assurance) affectés à AXA Particuliers/Professionnels région Ile de France qui exercent leur activité dans les départements : 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 60, 77.

➤ Au sein d'un périmètre SPÉCIFIQUE :

- Saint Denis de la Réunion :

Les personnels administratifs et les personnels commerciaux salariés affectés au site de Saint-Denis de La Réunion.

- Soissons - Saint-Lubin :

Personnels Administratifs affectés à AXA France Fonctions Centrales dédiés aux archives.

Article.4. Répartition des sièges entre les différents collèges

Article.4.1. Collèges Electoraux

Conformément aux articles L 2314-8 et suivants du Code du Travail et par référence aux Conventions Collectives de portée nationale en vigueur dans la profession des assurances concernant les différents personnels salariés administratifs ou commerciaux, en tenant compte des appartenances respectives des salariés relevant de ces personnels aux catégories non-cadres ou cadres, les parties signataires sont convenues de définir les collèges électoraux comme suit :

« Collège n° 1 : Non-Cadres administratifs et commerciaux (EI et P.S.B.)

- Personnel des classes 1, 2, 3 et 4 relevant de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992,
- Personnel relevant de la Convention Collective de Travail des Echelons Intermédiaires des Services Extérieurs de Production des Sociétés d'Assurances du 13 novembre 1967 ;
- Personnel relevant de la Convention Collective Nationale des Producteurs Salariés de Base des Services extérieurs de Production du 27 mars 1972.

JA

JCV

YD

#

CO

LC

M

TR NG

EW. 110

emo J JRB

Collège n° 2 : Cadres et Inspecteurs

- Personnel occupant des fonctions relevant des classes 5 à 7 de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992, et salariés qui appartiennent à ce collège en vertu de l'accord professionnel de « transition » (27 mai 1992) ou de l'article 19 alinéa 2 de la C.C.N. du 27 juillet 1992 ou de l'article 4.1. de l'accord groupe du 28 juin 1999,
- Personnel relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992,
- Cadres de Direction,

lorsqu'ils n'ont pas, au sens légal et jurisprudentiel, la qualité de représentant du chef d'entreprise à l'égard des représentants du personnel.

Article.4.2. Nombre et répartition des sièges

Article.4.2.1. Nombre de sièges par instance « Délégués du Personnel »

Les parties signataires sont convenues d'adapter en l'améliorant la règle légale d'attribution des sièges de Délégués du Personnel dans les périmètres des instances définis à l'Article 3 ci-dessus, en ajoutant, au nombre de titulaires conforme à la loi :

- un titulaire supplémentaire :
 - o pour ceux des périmètres dont l'effectif est supérieur à 200 salariés,
 - o pour les périmètres des DP commerciaux des 5 régions AXA Particuliers/Professionnels.
- deux titulaires supplémentaires pour le périmètre des DP de Paris Lafayette - Opéra/Victoire en considération des opérations de rapprochement des sites d'Opéra/Victoire et Paris Lafayette.

Le nombre de sièges de titulaires et suppléants attribués en conséquence dans chacun des périmètres des établissements, au sens des Délégués du Personnel défini ci-dessus, est précisé dans le tableau figurant en Annexe 3.

Article.4.2.2. Répartition des sièges par collège et établissement « Délégués du Personnel »

Sur la base des effectifs connus au 31 janvier 2012 la répartition des sièges entre les différents collèges est établie suivant le tableau figurant à l'Annexe 3 du présent accord.

Lorsque, au niveau de chacun des établissements définis ci-dessus, la répartition des sièges en considération des effectifs de chaque collège a pour conséquence de priver de représentation un des collèges, pour y pallier un siège supplémentaire de titulaire dans le collège considéré est spécifiquement attribué.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une variation des effectifs entre la signature du présent protocole et la date du 1^{er} tour des élections ayant pour effet de modifier l'attribution des sièges définie au présent accord, les éléments correspondants seraient communiqués aux Organisations Syndicales parties à la présente négociation avec proposition de l'avenant correspondant.

Article.4.3. Durée des mandats

Conformément aux dispositions de l'accord RSG du 28 Octobre 2005 et par dérogation à la loi du 2 octobre 2005, le mandat des membres des Délégués du Personnel est d'une durée de 3 ans.

Il prendra effet au plus tard le jour du 2^{ème} tour des élections prévu ci-après dans le « calendrier des opérations électorales », figurant à l'Annexe 4 ci-après, et se terminera au plus tard la veille de ce même jour en 2015.

JA
JCO
YU
F
OD
BR
LE
NG
JPI
TR
UB
EW
RB

TITRE III. ORGANISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Article.5. Listes électorales

Les listes des électeurs et des éligibles sont arrêtées par la Direction au regard de chaque établissement au sens de l'instance considérée et pour chaque collège.

- ⇒ Sont électeurs les salariés âgés de seize ans accomplis au jour du scrutin et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins trois mois, les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1111-2 du code du travail, qui sont présents dans AXA France depuis douze mois continus et qui ont clairement fait le choix de voter dans AXA France.
- ⇒ Sont exclus des listes électorales, les salariés qui, en raison de l'exercice des pouvoirs qu'ils détiennent, représentent le chef d'entreprise auprès du personnel.
- ⇒ Sont éligibles les électeurs âgés de dix huit ans accomplis au jour du scrutin et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins un an, ainsi que, pour les élections des délégués du personnel, les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au 2° de l'article L.1111-2 du code du travail, qui sont présents dans AXA France depuis vingt quatre mois continus.

L'ancienneté retenue, appréciée au jour du 1^{er} tour des élections, est la durée des services dans le Groupe.

Les listes des électeurs seront publiées et consultables sur chacun des sites à la date prévue en Annexe 4.

Article.6. Appel et dépôts de candidatures

Il ne sera pas procédé à un appel de candidatures auprès des organisations syndicales, le présent protocole en faisant fonction.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'impression des documents de vote, leur distribution aux personnes votant par correspondance, l'expression et la réception de ces votes, les candidatures seront impérativement déposées auprès des Responsables des relations sociales de chacun des établissements concernés définis aux Articles 1.1 et 3 ci-dessus, aux dates prévues en Annexe 4 pour le 1^{er} tour et si nécessaire, pour le 2^{ème} tour.

Sauf décision contraire du syndicat représentatif, les candidatures présentées par l'Organisation Syndicale au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sans que l'Organisation Syndicale ait à les renouveler.

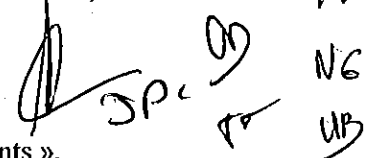
Lorsqu'une liste commune a été établie par des Organisations Syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les Organisations Syndicales concernées lors du dépôt de la liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les Organisations Syndicales concernées (article L 2122-3 du Code du Travail).

Les listes de candidatures, établies par collège et précisant les titulaires et les suppléants, seront affichées par la Direction de chaque établissement au sens de l'instance considérée, sur ses panneaux dans les huit jours suivant la date limite de dépôt de ces candidatures.

Article.7. Bulletins de vote

Les bulletins de vote, imprimés par la Direction, porteront très lisiblement, outre le nom de l'instance concernée et le tour du scrutin, l'intitulé du collège et les noms et prénoms des candidats, le nom et les initiales de l'organisation syndicale.

Les bulletins de vote seront :

- pour les titulaires d'une couleur identique à celle des enveloppes « titulaires », 
- pour les suppléants d'une autre couleur identique à celle des enveloppes « suppléants ».

Aucune couleur ne différenciera les collèges ni les listes.
Toutefois, des couleurs distinctes différencient les scrutins CE et DP.

La dimension des bulletins et leur mode d'impression seront uniformes pour toutes les listes.

Article.8. Profession de foi

Les Organisations Syndicales qui souhaiteraient faire imprimer par l'entreprise leur déclaration, dont le contenu ne devra pas excéder 2 feuillets recto verso de format 21 x 29,7 cm, devront remettre la maquette prête à être reproduite en même temps que le dépôt des candidatures conformément au calendrier prévu en Annexe 4.

Les Organisations Syndicales qui ne souhaitent pas faire imprimer par l'entreprise leur déclaration, dont le contenu ne devra pas excéder 2 feuillets recto verso de format 21 x 29,7 cm, devront remettre à la direction les exemplaires à destination des électeurs votant par correspondance au plus tard à la date d'impression des bulletins de vote et des "déclarations" précisée en annexe 4.

Le choix devra être précisé par écrit à la Direction. Les frais d'impression seront à la charge de l'entreprise, pour les reprographes qui lui seront confiées, sur la base de la grille de tarification des tirages standards de l'Entreprise (A4 - couleur - 90g).

Article.9. Vote par correspondance

Les électeurs dont la Direction aura connaissance, avant le 7 mai 2012 (1^{er} tour) ou le 7 juin (2^{ème} tour), de l'absence à la date du scrutin, pourront voter par correspondance. Seront notamment dans ce cas les électeurs dont le contrat de travail est suspendu, en déplacement professionnel, ou en formation.

Les Inspecteurs, les Echelons Intermédiaires et Producteurs Salariés de base dont la profession est par nature itinérante votent par correspondance.

Seront adressés aux intéressés, pour le 1^{er} tour puis pour le second tour, aux dates prévues en Annexe 4, les documents suivants concernant chacun des scrutins :

- une notice explicative,
- les déclarations et bulletins de vote des candidats titulaires et suppléants des différentes listes relevant du même collège électoral,
- les enveloppes destinées à recevoir les bulletins de vote de couleur différentes pour les titulaires et pour les suppléants,
- une enveloppe intermédiaire, mentionnant au dos le nom, prénom, matricule et signature du salarié. Cette enveloppe recevra les enveloppes contenant les bulletins de vote.
- une enveloppe T ou préaffranchie de réexpédition adressée à l'huissier. Cette enveloppe recevra l'enveloppe intermédiaire.

Les salariés concernés pourront se procurer, jusqu'au 14 mai 2012 pour le 1^{er} tour et jusqu'au 11 juin 2012 pour le second tour, l'ensemble des documents auprès des responsables des ressources humaines

Les membres du personnel retourneront les votes par correspondance par voie postale, avec l'enveloppe de réexpédition prévue à cet effet, directement à l'huissier commis pour les réceptionner.

En toute hypothèse, les votes par correspondance ne seront valables qu'à la condition de parvenir à l'huissier pour remise par celui-ci au bureau de vote avant la clôture.

L'huissier apportera, à la clôture du bureau de vote, l'ensemble des votes par correspondance aux bureaux de vote concernés avec un constat du nombre de votes reçus au total pour chaque collège et pour l'instance et l'établissement considéré.

JA

JCO

Yo

F

Co le NG

M JPL HD

entor RB

Article.10. Calendrier des élections - Dates

Les élections des membres titulaires et suppléants des Comités d'Établissement d'une part, et des Délégués du Personnel, d'autre part, auront lieu, conformément au calendrier prévu figurant en Annexe 4 du présent protocole :

- pour le 1^{er} tour le 24 mai 2012,
- Dans l'hypothèse où un deuxième tour serait nécessaire, il aurait lieu le 21 juin 2012.

Article.11. Bureaux de vote

- Pour l'élection des Comités d'Établissement, l'Annexe 5 décrit la répartition des bureaux de vote.
- Pour l'élection des Délégués du Personnel, les scrutins se dérouleront dans les locaux des sites concernés. Les modalités d'organisation matérielle locale du vote seront concertées au niveau de l'établissement considéré.

Pour chaque instance, il y aura par collège un bureau de vote et deux urnes, l'une pour les titulaires, l'autre pour les suppléants.

Chaque bureau de vote sera composé de 3 électeurs volontaires qui ne peuvent être eux-mêmes candidats ou, le cas échéant, désignés d'un commun accord entre la Direction et les organisations syndicales, avant la date du scrutin : 1 Président et 2 assesseurs.

A défaut d'accord, la présidence revient au plus âgé des trois.

L'heure de clôture des bureaux de vote est fixée à 16 heures.

A l'issue du scrutin, le bureau de vote procédera au dépouillement, paraphera et signera trois exemplaires du procès-verbal. Les résultats seront ensuite proclamés.

- Désignation de scrutateurs :

Chacune des organisations syndicales pourra désigner dans chacun des collèges dans lesquels elle aura des candidats, appartenant au personnel commercial, le nombre de scrutateurs suivant appartenant à ce personnel (l'inspection ou échelons intermédiaires ou producteurs salariés de base) :

1^{er} Collège : 3 parmi les EI/PSB
2^{ème} Collège : 1 parmi les inspecteurs

Les noms des scrutateurs seront portés à la connaissance du chef d'établissement concerné au plus tard 8 jours francs avant la date du scrutin.

Les scrutateurs présentés par l'organisation syndicale au second tour seront les mêmes qu'au premier tour sauf indication contraire.

- Indemnisation des scrutateurs

L'indemnisation des scrutateurs ci-dessus définis appelés à dépouiller les élections des 1^{er} et 2^{ème} collèges est calculée selon les modalités prévues par l'accord AXA France du 16 décembre 2010 sur le Droit Syndical.

Article.12. Quorum

Si au premier tour, le nombre de votants d'un collège est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, un second tour sera organisé.

Pour la détermination du quorum, il sera tenu compte pour les titulaires d'une part, pour les suppléants d'autre part, des bulletins valablement exprimés.

En tout état de cause, et conformément à la loi du 20 août 2008, il sera procédé au dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, même si le quorum n'a pas été atteint.

JA
F
ID
L
A
MR
NG
NBLC
EV
AB

Article.13. Ratures – bulletins blancs et nuls

Conformément aux textes en vigueur :

- ◆ lorsque le nom d'un ou de plusieurs candidats a été rayé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.
- ◆ si le nombre de ces ratures est égal ou supérieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste, l'ordre de présentation des candidats sur cette liste est modifié. Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

➤ Les bulletins de vote sont considérés comme blancs lorsque :

- tous les noms sont rayés sur le bulletin ;
- l'enveloppe de vote contient un bulletin vierge ;
- l'enveloppe de vote est vide.

➤ Les bulletins sont considérés comme nuls lorsque :

- l'enveloppe intermédiaire est anonyme (impossibilité d'émarger le nom de l'électeur) ou non signée;
- l'enveloppe contient deux ou plusieurs listes différentes ;
- l'enveloppe ou le bulletin comporte des signes ou mentions autres que des ratures de nom ;
- le bulletin est sans enveloppe ;
- les votes sont panachés.

TITRE IV. DISPOSITIONS GENERALES

Article.14. Moyens de fonctionnement des instances (CE - CCE - DP)

Article.14.1. Crédits d'heures

Les dispositions du présent article prenant effet à compter de la constitution des :

- Comités d'Établissement et du Comité Central d'Entreprise d'AXA France, d'une part,
- Délégués du Personnel, d'autre part,

Les crédits d'heures accordés sont déterminés comme suit :

Article.14.2. Comités d'Etablissement

- Les **membres titulaires** des Comités d'Etablissement (CE) bénéficient d'un crédit d'heures de 20 heures par mois, ce crédit sera porté à 22 heures par mois pour les établissements dont l'effectif est supérieur à 2500 salariés,
- Le **secrétaire** du CE dispose d'un crédit d'heures porté à un mi-temps ; dans les établissements dont l'effectif est supérieur à 2500 salariés ce crédit est porté au temps plein,
- Le **trésorier** du CE dispose d'un crédit complémentaire mensuel de 20 heures, ce crédit complémentaire sera porté à 30 heures par mois pour les établissements dont l'effectif est supérieur à 2500 salariés,
- Les membres des **Commissions légales**, au nombre de 8 par commission dans les établissements dont l'effectif est égal ou supérieur à 500 salariés ou au nombre de 3 en deçà, se voient accorder un crédit horaire mensuel complémentaire de 2 heures par mois ou, pour leur président, de 5 heures par mois.

JA
F
JC
JO
LC
CG
BL
T
NG
JPL
MB
W
RB

▪ S'agissant de la gestion des **Activités Sociales et Culturelles** :

- ⇒ il est convenu d'instaurer des mandats spécifiques d'Assistants auprès des Comités d'Etablissement afin de faciliter la gestion des activités sociales et culturelles sur les périmètres des Comités d'Etablissement dont l'effectif est supérieur à 800 salariés ; sauf invitation exceptionnelle, ils n'ont pas vocation à assister aux séances des Comités d'Etablissement. Ces Assistants sont en nombre équivalent à celui prévu par la loi pour les titulaires des Comités d'Etablissement au regard de cet effectif. Ce nombre d'assistants est augmenté de 50% dans les établissements occupant plus de 2500 salariés (arrondi le cas échéant au chiffre supérieur). La répartition entre chacune des Organisations Syndicales ayant un élu au comité d'établissement sera établie proportionnellement aux voix obtenues au 1^{er} tour des élections des titulaires du Comité d'Etablissement considéré. Ces Assistants sont désignés parmi les salariés ayant figuré comme candidats sur leurs listes électorales lors des élections des IRP d'AXA France. Toutefois, s'agissant d'un remplacement éventuel d'Assistant en cours de mandature, s'il ne reste dans l'établissement plus aucun ex-candidat aux dites élections, une organisation syndicale représentative peut le désigner parmi ses adhérents au sein de l'établissement.
- ⇒ un « complément d'heures disponibles » déterminé à raison de 20 heures par mois multiplié par le nombre de titulaires est attribué à chaque Comité d'Etablissement exclusivement pour la gestion des activités sociales et culturelles (exemple : pour un CE de 10 titulaires, ce complément est égal à 10 x 20 soit 200 heures par mois). Ce complément est réparti par organisation syndicale représentative, au bénéfice des membres du CE et des assistants CE, au prorata du nombre de mandats de titulaires détenus par chacune au sein du CE ; son utilisation fera l'objet d'un suivi sur la base de gestion des mandats.
- ⇒ par ailleurs et comme le prévoit l'accord AXA France sur le Droit Syndical du 16 décembre 2010 les Comités d'Etablissement d'AXA France pourront conclure entre eux des conventions spécifiques de gestion d'Activités Sociales et Culturelles partagées, limitativement définies, afin d'assurer une prestation analogue, sur un champ géographique déterminé, aux salariés qui s'y trouvent affectés.

Article.14.3. Comité Central d'Entreprise

- Les **membres titulaires** du CCE disposent d'un crédit horaire mensuel de 10 heures
 - Le **secrétaire** du CCE bénéficie d'un temps plein.
 - S'agissant des commissions :
- ⇒ Les membres des **Commissions légales**, au nombre de 8 par Commission, se voient attribuer un crédit d'horaire complémentaire de 2 heures par mois lequel est porté pour les Présidents de commission à 8 heures par mois.
- ⇒ Pour les membres des commissions économique et formation du CCE, le crédit horaire mensuel est complété d'un crédit annuel de 12h dans le cadre des travaux annuels spécifiques (étude du rapport annuel de l'expert comptable du CCE, plan de formation.)
- ⇒ Aux quatre commissions légales, est ajoutée une « **Commission Produits** » comprenant 8 membres disposant de 2 heures mensuelles de délégation et dont le Président dispose de 8 heures mensuelles.

Par ailleurs, il est convenu que, sur invitation du Président de la commission concernée:

- les Présidents des Commissions Emploi Formation des Comités d'Etablissement puissent assister aux réunions de la Commission Emploi Formation du CCE.
- les Présidents des Commissions économique des Comités d'Etablissement puissent assister aux réunions de la Commission Economique du CCE.

JA

F

JCD

LD

D

G

ML

NG

MB

em JAL TC CC

PP

JF EW RB

- Un crédit global de 120 heures par mois est mis à la disposition des membres du CCE. Ce crédit de 120 heures mensuelles est réparti par organisation syndicale au prorata du nombre de mandats de titulaires détenus par chacune au sein du CCE.

Article.14.4. Représentants syndicaux

Les représentants syndicaux au sein des CE et du CCE disposent des crédits d'heures prévus par l'accord sur la configuration des instances désignatives d'AXA France à intervenir en relais de celui du 20 mars 2009, pour la période 2012-2015.

Article.14.5. Délégués du Personnel

Les membres titulaires des Délégués du Personnel (DP) bénéficient d'un crédit d'heures de :

- 10 heures par mois lorsque l'effectif est inférieur à 50 salariés ;
- 15 heures par mois lorsque l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés ;
- 20 heures par mois dans l'établissement DP des Terrasses 1,2,3.

Article.15. Durée et effet de l'accord

Le présent accord préélectoral, conclu pour l'organisation suivant le processus décrit au titre III :

- des élections des membres des Comités d'Etablissement et du Comité Central d'Entreprise d'AXA France en 2012 aux articles 1 et 2,
- des élections des membres des Délégués du Personnel d'AXA France en 2012 au Titre II,

portera effet durant l'exercice des mandats correspondants.

Cet accord sera établi en 10 exemplaires dont l'un sera communiqué, dès sa signature, à la DIRECCTE du Travail du lieu de sa conclusion. Il fera également l'objet d'un dépôt conformément aux dispositions de l'article L.2231-6 du Code du Travail.

Fait à Nanterre, le 6 mars 2012

JA
F
ICJ
Y.O.
CB
AR
JPL
NG
LC
EN
RB

RB
S
RB

COMITES D'ETABLISSEMENT D'AXA France

Nombre et répartition des sièges aux Comités d'Etablissement d'AXA France

ETABLISSEMENT	EFFECTIFS PONDERES (31/01/2012)			Nombre Total de sièges conventionnels			REPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIEGES						
	NC	C	Total	T	S	NC		C		T	S		
						T	S	T	S				
AXA Particuliers/Professionnels :													
Région Sud-Est	923,3	385,3	1308,6	12	12		8	8		4		4	
Région Sud-Ouest	978,9	316,1	1295,0	12	12		9	9		3		3	
Région Ouest	1 006,0	393,4	1399,4	12	12		9	9		3		3	
Région Nord-Est	872,2	288,6	1160,8	12	12		9	9		3		3	
Région Ile de France	532,9	350,9	883,9	10	10		6	6		4		4	
Directions Centrales	1 346,4	1 478,3	2824,7	20	20		10	10		10		10	
Ile de la Réunion	43,7	15,0	58,7	3	3		2	2		1		1	
AXA Entreprises / Solutions Collectives	1 181,7	1 700,6	2882,3	20	20		8	8		12		12	
AXA France Fonctions Centrales	1 350,9	2 122,6	3473,5	19	19		7	7		12		12	
TOTAL	8236,1	7050,7	15286,8	120	120		67	67		53		53	

Accord Préélectoral du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE			
ETABLISSEMENTS (au sens C.E.)	REPARTITION DES SIEGES CONVENUE DE MEMBRES DU C.C.E.		REMPLOI DES DESIGNES
	Elus par les C.E. titulaire	Désignation Complémentaire au regard *: - des élus au CE - des voix obtenues au 1er tour titulaire CE	
AXA Particuliers/Professionnels :			
Région Sud-Est	2		Par les CE
Région Sud-Ouest	2		2
Région Ouest	2		2
Région Nord-Est	2		2
Région Ile de France	1		1
Directions Centrales	3		3
Ile de la Réunion	1		1
AXA Entreprises /Solutions Collectives	3		3
AXA France Fonctions Centrales	3		3
Total	19	19 (**)	19 (***)
	Nombre de membres siégeant avec voix délibérative au CCE : 38		Nombre de remplaçants pouvant siéger en cas d'absence du titulaire : 38

(*) à la plus forte moyenne.

(**) désignés parmi les membres élus des Comités d'Etablissement.

Accord Préléctoral du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Etablissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

Handwritten notes and signatures:

JPL TA NB
 AW
 em LC NG
 IG
 40
 FA
 21/27

Nombre et répartition des sièges Délégués du Personnel									
	Effectifs pondérés au 31/01/2012			Mandat sup.	Nombre légal de titulaires	Nombre de Conv. de mandats T/S	Répartition des sièges au quotient		
	C	NC	Total				C	C	NC
Dans l'Ouest :									
Angers	140,3	188,9	329,2	1	7	8	3	3	5
Beauf - Epron	161,2	217,1	378,3	1	7	8	3	3	5
Châteaurox	47,0	124,7	171,7	0	5	5	1	1	4
Nantes-Rennes	153,0	81,3	234,3	1	6	7	5	5	2
Tours	20,7	26,1	46,8	0	2	2	1	1	1
P. Com.* Région Ouest	153,0	772,5	925,5	2	9	11	2	2	9
Dans le Nord-Est :									
Dijon - Besançon	68,3	72,2	140,5	0	5	5	2	2	3
Nancy - Metz	62,0	73,5	135,5	0	5	5	2	2	3
Strasbourg-Mulhouse	71,7	74,6	146,3	0	5	5	2	2	3
Wasquehal-Marcq en Baroeul-Reims	200,7	148,0	348,7	1	7	8	4	4	4
P. Com.* Région Nord Est	107,6	683,0	790,6	2	9	11	1	1	10
Dans le Sud-Est :									
Lyon-Grenoble-Chamaillères	232,7	234,9	467,6	1	7	8	4	4	4
Marseille-Nice-Toulon	245,0	190,4	435,4	1	7	8	4	4	4
Nîmes-Montpellier	93,6	110,8	204,5	1	6	7	3	3	4
P. Com.* Région Sud Est	158,0	688,8	846,8	2	9	11	2	2	9
Dans le Sud-Ouest :									
Pessac	208,5	215,1	423,6	1	7	8	4	4	4
Balma	210,6	214,8	425,3	1	7	8	4	4	4
P. Com.* Région Sud Ouest	122,0	759,5	881,5	2	9	11	1	1	10
En Région Parisienne :									
Marty - Versailles	338,9	403,8	742,7	1	8	9	4	4	5
Terrasses 1,2,3,	1 828,1	774,8	2 603,0	1	16	17	12	12	5
Terrasses 4, Sonnis, Odysée	828,7	405,8	1 234,5	1	10	11	7	7	4
Terrasse 5	614,0	246,4	860,4	1	9	10	7	7	3
Les Fontaines	270,9	631,2	902,1	1	9	10	3	3	7
Paris La Fayette/Opéra-Victoire	584,0	404,2	988,2	3	9	12	7	7	5
Frémigny	17,3	70,6	87,8	0	3	3	1	1	2
P. Com.* Région Ile de France	94,0	344,5	438,5	2	7	9	2	2	7
Autres Périmétres :									
Soissons-SL Lubin (1)	3,0	34,8	37,8	1	2	3	1	1	2
Ile de la Réunion	16,0	43,8	59,8	0	2	2	1	1	1
TOTAL	7 050,7	8 236,1	15 286,8	28	194	222	93	93	129

(1) Sièges supplémentaire cadre pour assurer la représentation du collège

* Personnel salarié de statut commercial relevant des Conventions Collectives Nationales de l'Assurance (Inspection d'Assurance, Échelons Intermédiaires, Producteurs Salariés de Base)

Accord Périodique du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Établissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

(Handwritten signatures and initials)
 evs NG
 JPC LG
 TG
 ev MB
 RB

Calendrier des opérations électorales 2012

ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL et COMITÉS D'ÉTABLISSEMENT D'AXA France			
	CHRONOLOGIE	1er TOUR	2ème TOUR
1	DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES	17.04.12	29.05.12
2	DATE DE DEPOT DES « DECLARATIONS »	17.04.12	
3	ETABLISSEMENT DES MAQUETTES DES BULLETTINS DE VOTE	23.04.12	31.05.12
4	IMPRESSION DES BULLETTINS DE VOTE ET DES "DECLARATIONS"	26.04.12	04.06.12
5	MISE A DISPOSITION DES LISTES ELECTORALES	03.05.12	
6	LIVRAISON DES BULLETTINS DE VOTE ET DES "DECLARATIONS" AUX RESPONSABLES RESSOURCES HUMAINES	03.05.12	06.06.12
7	ENVOI DES DOCUMENTS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE	07.05.12	07.06.12
8	ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX : CE DP	24.05.12	21.06.12

H G
 JPC
 VB
 W6
 WTA
 em
 B
 CA

ELECTIONS PROFESSIONNELLES D'AXA France				
COMITES D'ETABLISSEMENT				
IMPLANTATIONS/RATTACHEMENTS ET MODALITES DE VOTE				
Etablissement de rattachement au sens C.E.	IMPLANTATIONS/RATTACHEMENTS	Bureaux de vote (a)	Vote par Correspondance (b)	Envoi du PV au bureau centralisateur (c)
AXA Particuliers/Professionnels :				
Directions Centrales	Angers	X		X
	Balma	X		X
	Belbeuf	X		X
	Chamalières		X	
	Châteauroux		X	
	Dijon		X	
	Epron		X	
	Grenoble		X	
	Les Fontaines	X		X
	Lyon	X		X
	Mariy Le Roi	X		X
	Marseille	X		X
	Metz		X	
	Mulhouse		X	
	Nancy	X		X
	Nantes		X	
	Nice		X	
	Nîmes		X	
	Opéra Victoire	X		X
	Paris Lafayette	X		X
	Pessac	X		X
	Reims		X	
	Rennes		X	
	Strasbourg		X	
	Terrasses 1,2,3	X		Bureau centralisateur
	Terrasses 4	X		X
Tours		X		
Wasquehal	X		X	
Région Sud-Est	Grenoble		X	
	Lyon	X		Bureau centralisateur
	Marseille	X		X
	Montpellier		X	
	Nice		X	
	Nîmes	X		X
Région Sud-Ouest	Balma	X		X
	Pessac	X		Bureau centralisateur
	Personnels Inspecteurs ou E/PSB du périmètre du CE		X	
Région Ouest	Angers	X		Bureau centralisateur
	Belbeuf	X		X
	Châteauroux		X	
	Epron		X	
	Nantes	X		X
	Rennes		X	
	Tours	X		X
Personnels Inspecteurs ou E/PSB du périmètre du CE		X		
Région Nord-Est	Besançon		X	
	Dijon	X		X
	Fontaines	X		X
	Metz		X	
	Mulhouse		X	
	Nancy	X		X
	Reims		X	
	Strasbourg	X		X
	Wasquehal	X		Bureau centralisateur
Personnels Inspecteurs ou E/PSB du périmètre du CE		X		

Etablissement de rattachement au sens C.E.	IMPLANTATIONS/ RATTACHEMENTS	Bureaux de vote (a)	Vote par Correspondance (b)	Envoi du PV au bureau centralisateur (c)
Région Ile de France	Fremigny		X	
	Les Fontaines		X	
	Marly	X		X
	Maignon		X	
	Paris La Fayette	X		Bureau centralisateur
	Terrasses 1,2,3		X	
	Personnels Inspecteurs ou E/PSB du périmètre du CE		X	
Ile de la Réunion	Saint Denis de la Réunion	X	X	

AXA Entreprises	Angers	X		X
	Balma	X		
	Belbeuf	X		X
	Châteauroux	X		X
	Dijon	X		X
	Epron		X	
	Les Fontaines	X		X
	Lyon	X		X
	Marly	X		X
	Marseille	X		X
	Melz		X	
	Nancy		X	
	Nantes	X		X
	Nice		X	
	Nîmes	X		X
	Opéra Victoire	X		X
	Pessac	X		X
	Reims		X	
	Rennes		X	
	Strasbourg	X		X
	Terrasses 1,2,3		X	
	Terrasses 4 et 5	X		Bureau centralisateur
	Tours		X	
Vincennes		X		
Wasquehal	X		X	
Personnels Inspecteurs du périmètre du CE		X		

AXA France Fonctions Centrales	Balma		X	
	Belbeuf		X	
	Châteauroux	X		X
	Fremigny	X		X
	Les Fontaines	X		X
	Marly		X	
	Marseille		X	
	Marcq en Baroeul		X	
	Nantes		X	
	Odyssée	X		X
	Opéra Victoire		X	
	Paris Lafayette		X	
	Pessac		X	
	Saint-Lubin		X	
	Soissons		X	
	Terrasses 1,2,3	X		Bureau centralisateur
	Terrasses 4 et 5, Sorins	X		X

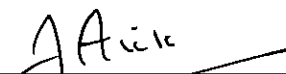
- (a) les bureaux de vote indiqués ci-dessous sont constitués pour chaque collège électoral existant dans le périmètre considéré cf Annexe 1
 (b) Les sites sur lesquels les salariés votent par correspondance, en dehors des autres motifs justifiant le recours au vote par correspondance
 (c) les PV du bureau de vote, correctement renseignés, doivent être transmis dans les meilleurs délais au bureau centralisateur « CE » de rattachement.

Accord préélectoral du 6 mars 2012 établissant au sein d'AXA France, les modalités pour la période de 2012 à 2015 de l'élection des membres des Comités d'Établissement, du Comité Central d'Entreprise et des Délégués du Personnel

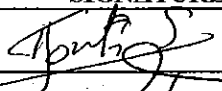
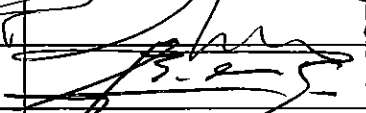
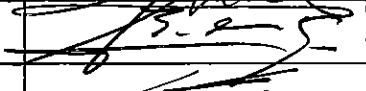




JA
 JCG
 Po
 CD
 F
 NG
 JPR
 TB
 TA LE
 CU
 RB

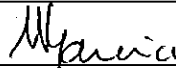
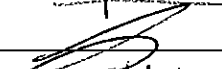


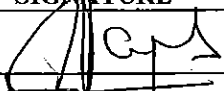

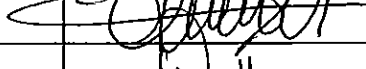



SIGNATURES

Pour AXA France :

Jad ARISS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-----------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARD	Fédéric	DSC	
VANOVERSCHER	Esther	CSAGC	
BARDIER	Albert	CSOV	
BISE	Dominic	DCSE	
C. F. T. C.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GAYOT	THIERRY		
BALTAZART	Marylene	DCSE	
BAGRANGE	Jean Pierre	DLSE	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GARCIA	Nadine	DSC	
SAFFRÉ	Claude	DS	
ZOUARI	Briquette	ESN	
BARATAY	Roberte	ESPT	
cgt-FO			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JACQUES	ERIC	DCSE	
DAUJAT	J. Claude	DS	
OLIVATE	Yolaine	CE	
LUTECETTE BLANC	Kathrine	CE	
CAUSBERG	Daniel	DP.	
ETIDO SIERRA	Pablo R	DS	
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE